



ARRÊTE A/2024/ **686** /MIC/CAB/SGG
PORTANT RETRAIT DES AGREMENTS D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION
DES STATIONS DE RADIODIFFUSION ET DE TÉLÉVISION PRIVÉES
EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

LE MINISTRE

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi Organique LO/2010/002/CNT du 22 juin 2010, portant Liberté de la Presse ;

Vu la Loi L/2015/018/AN du 13 août 2015, portant réglementation des Télécommunications en République de Guinée ;

Vu la Loi Organique LO/2020/010/AN du 03 juillet 2020, portant attributions, organisation, composition et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, des conventions, traités et accords internationaux en vigueur au 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2005/037/PRG/SGG/ du 20 août 2005, portant conditions d'implantation et d'exploitation de stations de Radiodiffusion et de Télévision Privées en République de Guinée ;

Vu le Décret D/2022/0043/PRG/SGG du 20 janvier 2022, portant attributions et organisation du ministère de l'Information et de la Communication ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 février 2024, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024 /054/PRG /CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté A/2010/4316/MIC/CAB du 30 septembre 2010, portant application du Décret D/2005/037/PRG/SGG/ du 20 août 2005, portant conditions d'implantation et d'exploitation de stations de Radiodiffusion et de Télévision Privées en République de Guinée ;

Vu le Communiqué n° 01 du 05 septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.





ARRÊTE

Article 1^{er}: Sont retirés, les Agréments portant autorisation d'installation et d'exploitation des stations de radiodiffusion et télévision privées suivants, pour non-respect du contenu des cahiers de charges, conformément à la réglementation en vigueur en République de Guinée.

1. Arrêté A/2020/2975/MIC/CAB/SGG du 16 novembre 2020, portant autorisation d'installation et d'exploitation d'une station de radiodiffusion commerciale dénommée « **FIM FM** », accordée au **Groupe Fréquence Médias** représenté par Monsieur **Aboubacar DIALLO**, journaliste, résidant au quartier Nongo, commune de Ratoma/Conakry (République de Guinée).
2. Arrêté N° 1144/MI/CAB/06 du 16 mars 2007, portant autorisation d'installation et d'exploitation de la station de radiodiffusion commerciale dénommée « **Radio Espace FM** », accordée à Monsieur **Lamine GUIRASSY**.
3. Arrêté N° 3750/MI/CAB/011 du 02 août 2011, portant autorisation d'installation et d'exploitation d'une station de radiodiffusion commerciale dénommée « **Sweet FM** » à Conakry, accordée à la **Société Hadafo Communication** représentée par Monsieur **Mohamed DIABY**, informaticien, résidant au quartier Yimbaya/Tannerie, commune de Matoto.
4. Décision N° 010/HAC/SP/HAC du 18 juin 2019, portant attribution d'une autorisation d'installation d'une station de télévision commerciale privée dénommée « **Djoma TV** » à Conakry, accordée à **Djoma Média**, représenté par Madame **Fatoumata DIAKITE**, dont le siège se trouve à la Cité Chemin de fer, immeuble Labé 5^{ème} étage, Tél : 622.39.33.26/626.26.70.51, BP : 5570, commune de Kaloum, email : fdiakité@djomagroup.com
5. Décision N° 011/SG/P/HAC du 18 juin 2019, portant attribution d'une autorisation d'installation d'une station de radio commerciale privée dénommée « **Djoma FM** » à Conakry, accordée à la société **Djoma Group SA**, représentée par Madame **Fatoumata DIAKITE**, dont le siège se trouve à la Cité Chemin de fer, immeuble Labé 5^{ème} étage, Tél : 622.39.33.26/626.26.70.51, BP : 5570, commune de Kaloum, e-mail : fdiakité@djomagroup.com





6. Décision N° 007/HAC/SP/2020 du 09 mars 2020, portant autorisation d'installation des stations de relais de « **Djoma FM** » dans les villes de Boké, Mamou, Labé, Kindia, Faranah, Kankan, N'Zérékoré, Kissidougou et Siguiiri, accordée à la société **Djoma Média SA**, représentée par Madame **Fatoumata DIAKITE**, dont le siège se trouve à la Cité Chemin de fer-immeuble Labé 5^{ème} étage, Tél : 622.39.33.26/626.26.70.51, BP : 5570, commune de Kaloum, e-mail : fdiakité@djomagroup.com

Article 2 : Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 MAI 2024

AMPLIATIONS :

HAC.....1
SGG/JO.....3
MIC.....2
MEF.....1
INTERESSES.....6
ARCHIVES.....1/14



Fana SOUMAH

Ministre de l'Information
et de la Communication

